PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Communes de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La SOCIÉTÉ NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES, dont le siège social est situé rue Émile Pierronne 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de production de phosphates de zinc pour son établissement situé sur les communes de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT.

Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairies de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT **du lundi 8 juin 2026 à 9h au vendredi 10 juillet 2026 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des mairies, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : https://participation.proxiterritoires.fr/projet-dae-sncz-a-bouchain
  ou par courriel à l'adresse suivante : projet-dae-sncz-a-bouchain@mail.proxiterritoires.fr (préciser : dossier SNCZ à BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT) ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de NEUVILLE--SUR--ESCAUT, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : rue Jean Jaurès 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SNCZ à BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Monsieur Hubert DERIEUX, en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de NEUVILLE-SUR-ESCAUT les lundi 8 juin 2026 de 9h à 12h, mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h et vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 17h et en marie de BOUCHAIN les jeudi 18 juin 2026 de 14h à 17h et mardi 30 juin 2026 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet du registre numérique : https://participation.proxiterritoires.fr/projet-dae-sncz-a-bouchain et le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête : aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous.**

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame NOWAK Nathalie, responsable développement environnemental et conformité réglementaire au sein de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES – Tél : 03.27.21.70.30 et courriel : n.nowak@sncz.net.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairies de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/CN

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de production de phosphates de zinc pour son établissement situé sur les communes de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT

Le préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 portant nomination de Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2024 par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES, dont le siège social est situé rue Émile Pierronne 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de production de phosphates de zinc pour son établissement situé sur les communes de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 10 décembre 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 12 janvier 2026 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 16 avril 2026 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 5 mai 2026 du président du tribunal administratif de LILLE désignant Monsieur Hubert DERIEUX en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES, dont le siège social est situé rue Émile Pierronne 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT, relative à l'augmentation des capacités de production de phosphates de zinc pour son établissement, classé seveso seuil haut, situé sur les communes de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT comprenant les activités principales suivantes :

- au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

les activités suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques :

4120-1. Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition
1. Substances et mélanges solides
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
a) Supérieure ou égale à 50 t
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement : 200 t.

Caractéristiques de l'installation : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public.

4510-1. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
1. Supérieure ou égale à 100 t
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement : 200 t.

Caractéristiques de l'installation : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public.

4120-2. Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition
2. Substances et mélanges liquides.
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
a) Supérieure ou égale à 10 t
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement : 50 t.

Caractéristiques de l'installation : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public.

4511-1. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
1. Supérieure ou égale à 200 t
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement : 200 t.

Caractéristiques de l'installation : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public.

2640. Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410
La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant :
a. Supérieure ou égale à 2 t/j

Caractéristiques de l'installation : Broyage de colorants et de pigments organiques minéraux et naturels :

- L1 : 30 t/j maximum ;
- L5 : 30 t/j maximum ;
- L2 : 15 t/j maximum ;
- L3 : 14 t/j maximum ;
- degré 7 : 20 t/j maximum.

Soit une quantité maximale fabriquée de 109 t/j.

2718-1. Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793
La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :
1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges

Caractéristiques de l'installation : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public.

3420. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :
d) Sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent

Caractéristiques de l'installation : Fabrication de pigments anti-corrosion : dérivés de phosphate et dérivés de chromate.

4001. Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement

ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre des rubriques :

2515-1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2
La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :
a) Supérieure à 200 kW

Caractéristiques de l'installation : La puissance totale de l'ensemble des installations fixes de l'atelier phosphate et de l'atelier chromate est de 1 033 kW.

et diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques :

2910. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes
A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

Caractéristiques de l'installation : La puissance thermique totale est de 1,848 MW :

- chaudière vapeur : 1 700 kW ;
- autres installations :
  - chaudière laboratoire : 70 kW ;
  - chauffe-eau douches gaz (STYX) : 34 kW ;
  - chaudière radiateurs douches : 22 kW ;
  - chaudière conciergerie : 22 kW.

4130-2. Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
2. Substances et mélanges liquides
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement : 50 t.

Caractéristiques de l'installation : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public.

4140-1. Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes
1. Substances et mélanges solides
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement : 50 t.

Caractéristiques de l'installation : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public.

- <u>au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités :</u>

les activités suivantes soumises à déclaration au titre des rubriques :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

Caractéristiques de l'installation : Présence de 2 puits sur le site et de 12 piézomètres. Ajout de 3 piézomètres supplémentaires avec la mise en place du projet.

1.1.2.0-2. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
2° Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an

Caractéristiques de l'installation : Le volume total prélevé dans les 2 puits est de 180 000 m^3/an.

2.1.5.0-2. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

Caractéristiques de l'installation : Les eaux pluviales de la partie exploitation sont rejetées dans l'Escaut avec un débit de 2 l/s/ha. Les eaux pluviales des parkings PL/VL et du magasin E sont infiltrées. La surface totale est de 16,7 ha.

est soumise à l'enquête publique, du 8 juin 2026 à 9h au 10 juillet 2026 à 17h, soit pendant 33 jours consécutifs, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 8 juin 2026 à 9h au vendredi 10 juillet 2026 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs, en mairies de NEUVILLE-SUR-ESCAUT (rue Jean Jaurès 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT), siège de l'enquête publique et de BOUCHAIN (128 rue Henri Bocquet 59111 BOUCHAIN), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture :

Mairie de BOUCHAIN	Mairie de NEUVILLE-SUR-ESCAUT
• du lundi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h15 • le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15	du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet du registre numérique : https://participation.proxiterritoires.fr/projet-dae-sncz-a-bouchain et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête : aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous.**

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame NOWAK Nathalie, responsable développement environnemental et conformité réglementaire au sein de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES – Tél : 03.27.21.70.30 – Courriel : n.nowak@sncz.net.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT (communes d'implantation), LIEU-SAINT-AMAND, NOYELLES-SUR-SELLE, DOUCHY-LES-MINES, LOURCHES, ROEULX, ESCAUDAIN, MASTAING, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, HORDAIN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, AVESNES-LE-SEC et IWUY (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-20265.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur

Monsieur Hubert DERIEUX, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

- **en mairie de NEUVILLE-SUR-ESCAUT (rue Jean Jaurès 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT)**, siège de l'enquête publique, les :

- **lundi 8 juin 2026 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 17h.**

- **en mairie de BOUCHAIN (128 rue Henri Bocquet 59111 BOUCHAIN)**, les :

- **jeudi 18 juin 2026 de 14h à 17h ;**
- **mardi 30 juin 2026 de 9h à 12h.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par les mairies de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de NEUVILLE-SUR-ESCAUT, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : rue Jean Jaurès 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SNCZ à BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : https://participation.proxiterritoires.fr/projet-dae-sncz-a-bouchain ;
- par courriel via l'adresse suivante : projet-dae-sncz-a-bouchain@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet : enquête publique SNCZ à BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le vendredi 10 juillet 2026 à 17h, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée). Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 5 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, LIEU-SAINT-AMAND, NOYELLES-SUR-SELLE, DOUCHY-LES-MINES, LOURCHES, ROEULX, ESCAUDAIN, MASTAING, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, HORDAIN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, AVESNES-LE-SEC et IWUY pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 6 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, LIEU-SAINT-AMAND, NOYELLES-SUR-SELLE, DOUCHY-LES-MINES, LOURCHES, ROEULX, ESCAUDAIN, MASTAING, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, HORDAIN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, AVESNES-LE-SEC et IWUY ;
- présidents de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- commissaire enquêteur ;
- chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 13 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice

Astrid TOMBEUX

P.J : Annexe – Informations sensibles – non communicables au public